



# PROCÈS VERBAL

## SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le quinze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

**Etaient présents** : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Ana MENDÈS / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Marc PIANT / Sylvie POYE / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Brigitte BAYARD / Pascal DERAYE / Rachel GERTHOFFERT

**Etaient absents excusés** : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Ana MENDÈS) / Fernande BELDAME (pouvoir à Michel EUVERTE) / Angéline FONTAINE (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Guy MICHALON (pouvoir à Rachel GERTHOFFERT) / Alain BLANCHARD (pouvoir à Pascal DERAYE)

**Secrétaire de séance** : Frédéric BÉTHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Procurations : 6

Monsieur EUVERTE informe le conseil qu'un point supplémentaire a été ajouté. Il concerne l'avis sur la modification du PLU de Gouvieux.

### **Approbation des procès-verbaux des 16 mars et 1<sup>er</sup> juin 2015**

Monsieur DERAYE s'interroge sur la nécessité de passer un marché par rapport à la décision présentée le 1<sup>er</sup> juin concernant la réalisation d'une mission de diagnostic géotechnique dans le cadre des études préalables à la création d'une ZAC avec la société GINGER CEBTP. Monsieur EUVERTE indique que l'ensemble de ces études a été confié à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui agit pour le compte de la ville.

Adopté à l'unanimité

### **Décisions du Maire**

En date du 2 juin 2015, la municipalité a accepté l'offre présentée par la société BRLi ingénierie pour le montage et la présentation d'un dossier de candidature au concours national de « port exemplaire » lancé par le ministère, pour un montant de 8 100€ HT ; et pour l'étude de faisabilité globale du projet de création d'un port de tourisme pour un montant de 18 250€ HT.

Monsieur EUVERTE explique que la commune a de bonnes chances d'obtenir le prix de « port exemplaire » qui pourrait s'élever à 150 000€. Il ajoute que la société BRLi ingénierie travaille également avec le Département et VNF, et que c'est suite à leur proposition que la commune a choisi de concourir.

## FINANCES

### 1) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise aux normes et l'enfouissement des réseaux de la rue de Boissy (Boissy I)

Madame MENDÈS indique que par délibération n° 2012/11/06 du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de mise aux normes et d'enfouissement des réseaux de la rue de Boissy.

Par lettre en date du 22 février 2013, le Conseil Général nous indiquait que le dossier de demande de subvention était complet et que les travaux pouvaient commencer.

Par lettre en date du 19 mars 2015, le Conseil Général, suite à plusieurs demandes de maintien du subventionnement, demande de lui représenter l'ensemble du dossier actualisé ainsi qu'une nouvelle délibération de confirmation approuvant le montant du projet, son financement et sollicitant le concours financier du Département.

Les travaux de mise aux normes et d'enfouissement des réseaux se sont élevés à 458 206, 35 € HT.

Madame MENDÈS propose au conseil de confirmer la demande de subvention.

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître le taux de subvention. Monsieur EUVERTE répond que le taux s'élève à 31% avec un plafonnement de 400 000€ pour les travaux. Il explique que ces demandes ont déjà été faites il y a trois ans, il espère qu'elles pourront aboutir.

Monsieur DERAYE indique que Monsieur BLANCHARD, en sa qualité de conseiller départemental, appuiera ces demandes, bien que les crédits de 2015 soient déjà bien engagés.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN s'interroge sur le suivi des dossiers et souhaiterait savoir si les relances ont bien été faites chaque année. Monsieur EUVERTE confirme que les dossiers ont été suivis et relancés mais que le budget du département n'a jamais permis de répondre favorablement aux demandes de la commune.

Monsieur DERAYE indique que l'enfouissement des réseaux est normalement assuré par le SE60. Monsieur HARDIVILLEZ répond que ces travaux ne concernent pas uniquement le réseau électrique et qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à plusieurs maîtres d'œuvre pour un seul et même chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 25 voix pour et 2 abstentions.

### 2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de requalification et de rénovation de la rue de Boissy (Boissy II)

Madame MENDÈS indique que par délibération n° 2014/01/15 du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de requalification et de rénovation de la rue de Boissy (Phase 2).

Par lettre en date du 21 mai 2014, le Conseil Général nous indiquait que le dossier de demande de subvention était complet et que les travaux pouvaient commencer.

Par lettre en date du 19 mars 2015, le Conseil Général, suite à plusieurs demandes de maintien de ce subventionnement, demande de lui représenter l'ensemble du dossier actualisé, ainsi qu'une nouvelle délibération de confirmation approuvant le montant du projet, son financement et sollicitant le concours financier du Département.

Les travaux de requalification et de rénovation de la rue de Boissy (Phase 2) se sont élevés à 872 393, 85 € HT.

Madame MENDÈS propose au conseil de confirmer la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 25 voix pour et 2 abstentions.

### 3) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du parking de la gare

Monsieur HARDIVILLEZ explique que la ville a pu acquérir en 2014 les terrains situés avenue de la Gare qui longent la voie SNCF entre le passage à niveau et l'esplanade de la Gare, comprenant aussi l'ancienne halle de marchandises.

L'aménagement de ce terrain consistera à :

- Amener tous les réseaux nécessaires à la création d'une activité dans l'ancienne halle de marchandises
- Séparer le stationnement des cheminements piétons et cyclistes
- Réaliser des places de stationnement ordonnées et optimisées, y compris pour les personnes à mobilité réduite et les taxis
- Installer un abri voyageurs
- Installer un éclairage public à faible consommation sur le cheminement piéton

Le montant estimé de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est estimée à 400 000€ HT.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil de valider ces travaux et de demander au Conseil Départemental un subventionnement au meilleur taux possible.

Madame BAYARD regrette que ce genre de projet ne soit pas débattu en amont en commission travaux. Monsieur EUVERTE indique qu'il sera présenté aux membres de la commission. Monsieur HARDIVILLEZ explique que le rôle de la commission est consultatif et que les membres pourront travailler sur des positionnements de cheminement.

Monsieur DERAYE fait remarquer que le montant de ce projet est estimé à 185 000€ au budget primitif. Monsieur HARDIVILLEZ explique que ce projet est découpé en tranches ferme (180 000€) et conditionnelle. Monsieur EUVERTE ajoute que l'ensemble du projet ne sera pas forcément réalisé, tout sera fonction des partenariats établis et des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### 4) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de réseaux dans la Zone du Renoir

Monsieur HARDIVILLEZ informe le conseil que dans le cadre de la requalification des friches industrielles, la ville a mené une action avec la CCI et EDF qui a permis le rachat de la friche « Galva 60 » située dans la zone industrielle du Renoir.

Ces terrains ont été achetés par la CCI pour y installer un port de marchandises et la seconde partie par EDF afin d'y créer une agence de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN).

Pour réaliser ces projets, la ville doit mettre à disposition de ces entreprises les réseaux nécessaires à leurs activités (eaux potables, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, gaz, télécom et haut débit).

Elle doit aussi reprendre le profil de la voirie afin de raccorder la voie existante aux entrées de ces terrains et traiter un cheminement piéton.

Le montant de ces travaux est estimé à 325 500 € HT, hors travaux d'assainissement.

Monsieur HARDIVILLEZ demande au conseil de solliciter au Conseil Départemental un subventionnement au meilleur taux possible, et des participations financières au SIAE, à EDF et à la CCIO.

Monsieur DERAYE indique que le montant inscrit au budget primitif s'élève à 115 000€. Monsieur EUVERTE explique que nous devons obtenir des contributions significatives à la fois d'EDF et de la Chambre de Commerce. La commune doit assurer la totalité de l'investissement.

Monsieur DERAYE met en garde sur les dépassements possibles. Monsieur EUVERTE explique que la demande de réalisation de projet sera présentée au conseil au moment où l'on obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### 5) Admission en non-valeur

Madame MENDÈS informe le conseil que Monsieur le Receveur Municipal présente une admission en non-valeur pour 256,79 € représentant 14 titres des années 2009 à 2014 dont 10 titres sont pour un même créancier (228,70 €) qui a quitté la France. Les quatre autres titres étant inférieurs au seuil de poursuite.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN souhaiterait savoir si le suivi des créances a bien été réalisé.

Monsieur EUVERTE explique que la trésorerie est chargée d'envoyer les factures et les relances nécessaires. En cas de montants devenus trop importants, la trésorerie en réfère à la mairie.

Monsieur HUBERT aimerait connaître le motif de cette créance. Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit de factures cantine datant de 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## 6) Demande de remise gracieuse des comptables publics

Monsieur EUVERTE informe le conseil que par jugement définitif de la Chambre Régionales des Comptes portant sur la gestion des comptes des années 2011 et 2012, les comptables publics, Monsieur Didier DOUBLET et Madame Line THALY, ont fait l'objet d'un débet pour un montant en principal respectivement de 1 752,96€ et de 3 505,92€ majoré des intérêts courus depuis le 6 octobre 2014 pour Monsieur DOUBLET et le 7 octobre 2014 pour Madame THALY.

Cette mise en débet correspond à des versements d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versés à un agent sur une grille indiciaire ne correspondant pas à son grade.

Suite à cette observation de la Chambre Régionale des Comptes, un arrêté du Maire en date du 14 octobre 2014 a rectifié la situation de l'agent sans demande de reversement. En effet, le montant total de son traitement avait été accepté par l'autorité territoriale et il s'agissait uniquement d'une erreur de répartition.

La Chambre Régionale des Comptes a néanmoins estimé que le manquement de contrôle des comptables portait préjudice financier à la commune.

Madame Line THALY sollicite une remise à titre gracieux au Directeur Général des Finances Publiques et souhaite que la commune appuie cette demande par la prise d'une délibération.

Compte tenu que la ville n'a subi aucun préjudice financier lié à ce défaut de contrôle et qu'il est normal d'inclure Monsieur DOUBLET à cette demande, Monsieur EUVERTE propose au conseil de :

- Donner un avis favorable à la demande de Madame Line THALY de remise gracieuse totale en principal et intérêt des sommes mises à sa charge et à celle de Monsieur Didier DOUBLET, par jugement n° 2015-0019 du 13 mai 2015 de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Monsieur DERAYE estime que les trésoriers auraient dû faire correctement leur travail puisqu'ils perçoivent une indemnité de fonction et ont une assurance pour pouvoir faire face à une mise en débet. Monsieur EUVERTE juge l'erreur humaine et excusable, d'autant qu'il n'y a pas de préjudice pour la commune. Il indique que l'indemnité perçue par les trésoriers est de 1 000€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 21 voix pour et 6 voix contre.

## 7) Subvention à l'association 1 pas 2 danse

Madame ERNOULT explique que l'association 1 pas 2 danse a transmis un dossier complet de demande de subvention. Cette association, dont le siège social est à Saint-Maximin, accueille 21 lupoviciens et souhaite se produire lors de manifestations municipales.

Madame ERNOULT propose au conseil de lui allouer une subvention de fonctionnement de 100 €.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN regrette que l'on puisse attribuer cette subvention alors que l'on refuse d'apporter une aide financière aux enfants de la CLIS de Gouvieux. Elle considère que d'autres associations extérieures pourraient être amenées à faire la même demande. Monsieur EUVERTE explique que cette demande a été longuement débattue en réunion de bureau municipal. Il indique que l'association est régulièrement présente sur les manifestations municipales telles que la Table Autour du Monde. Il s'agit selon lui d'une contrepartie intéressante pour la commune.

Monsieur DERAYE estime que beaucoup d'associations extérieures réclament des subventions à tout va, il serait peut-être intéressant d'établir une convention. Monsieur EUVERTE répond qu'une convention a été établie entre la commune et l'association 1 pas 2 danse.

Monsieur DERAYE souhaiterait que la commune puisse plutôt soutenir les enfants allant en CLIS.

Monsieur TARASSI évoque le fait que de nombreuses associations bénéficient de subventions octroyées par d'autres communes. La commune verse d'ailleurs une subvention à l'ACIM, association des Martins Pêcheurs située à Montataire. Il confirme la présence active de l'association 1 pas 2 danse sur les manifestations municipales (TAM, fête du sport, téléthon ...).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 21 voix pour et 6 voix contre

## PERSONNEL

### 8) Recueil de l'Avis des représentants de la collectivité au CHSCT

Madame MENDÈS informe le conseil que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) s'est réuni le 20 mai dernier.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux décrets d'application n° 85-565 et 85-603, il a été demandé aux représentants du personnel élus de se prononcer sur le recueil ou le non recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans cette instance.

A l'unanimité, les membres élus du personnel ont donné un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame MENDÈS demande au conseil d'approuver l'avis des représentants du personnel et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des CHSCT.

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître les préoccupations du CHSCT en matière de sécurité et de prévention. Monsieur EUVERTE explique que la première réunion s'est tenue le 20 mai avec l'élection du Président (Madame MENDÈS). Il ajoute que tous les représentants du CHSCT et leurs suppléants suivent actuellement une formation prévue sur 5 jours afin d'étudier les compétences de ce comité. Monsieur DERAYE aimerait savoir si une relation a été faite avec le médecin du travail du Centre de Gestion. Monsieur EUVERTE répond que les choses vont se mettre en place au fur et à mesure.

Madame BAYARD précise que deux sujets principaux ont été mis en avant lors de cette réunion : les risques psycho-sociaux et les conditions de travail. Monsieur EUVERTE indique que le respect des règles de sécurité est également un point important sur lequel le comité va travailler. Le CHSCT pourra également convier des personnes ressources (médecins du travail, experts de la sécurité...).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## TECHNIQUE

### 9) Avenant à la convention d'études de faisabilité d'une ZAC avec la SAO

Monsieur HARDIVILLEZ informe le conseil que par délibération n°2013/09/01 du 30 septembre 2013, la ville a confié à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) la réalisation des études préalables à la réalisation d'une ZAC à usage d'habitation sur ses sites STRADAL et SOVAFIM. Le montant de ces études était évalué en 2013 à 70 000 € HT pour la tranche ferme et 116 500€ HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 186 500€ HT sur la totalité du projet.

Il a été nécessaire d'ajouter aux prestations d'études de faisabilité des tranches conditionnelles, en particulier sur l'étude de nouveaux scénarii d'aménagement et de nouvelles prestations comme la faisabilité de déplacement du passage à niveau situé à la limite de Villers-sous-Saint-Leu.

Le coût prévisionnel s'élève à ce jour à 86 490 € HT. La SAO propose un avenant actualisant le coût de la convention d'étude.

Monsieur HARDIVILLEZ demande au conseil d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

L'idée est de désenclaver les deux côtés de la ZAC. Il y aura forcément des frais de la SNCF lors de la phase travaux. Monsieur EUVERTE regrette que les délais soient si longs pour réaliser les projets. Monsieur HARDIVILLEZ explique la nécessité de travailler en bonne collaboration avec la SNCF.

Monsieur DERAYE souhaiterait obtenir un tableau récapitulatif de l'ensemble des études engagées avec leur coût financier. Monsieur EUVERTE répond que ce document, réalisé par la SAO, pourra être transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 21 voix pour et 6 voix contre.

### 10) Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit

Madame MENDÈS informe le conseil que par délibération n° 2014/03/08 du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a donné son accord sur l'adhésion de la ville au syndicat mixte et sur la mise en place du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la ville.

Par délibération n° 2015/02/02 du 16 février 2015, le conseil a approuvé le projet et a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Les travaux d'installation ayant commencé, le syndicat mixte présente aujourd'hui la convention de participation financière.

Le prix de la prise pour 2015 reste inchangé par rapport à 2014 (1<sup>ère</sup> année de réalisation) soit 370 € par prise. Le nombre de prises à réaliser sur la ville est estimé à 2 163 sur l'année 2015, ce qui représente un montant total de 800 310 €.

La ville a fait le choix d'étaler ce paiement sur une durée de 25 ans, ce qui représente pour 2015 un remboursement de 52 020,15 €. Monsieur EUVERTE précise que ce choix a été fait afin de réserver la capacité d'emprunt à d'autres projets.

Madame MENDÈS propose au conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur DERAYE indique que cette prestation aurait pu être prise en charge par l'intercommunalité car elle aura forcément un coût pour le contribuable, contrairement à ce qui a été annoncé dans le dernier bulletin municipal. Il souhaiterait qu'une rectification soit apportée. Monsieur EUVERTE explique que la commune a fait le choix de ne pas donner cette compétence à PSO car cette structure est menacée à très court terme. Il ajoute que les frais engagés pour ce projet seront uniquement supportés par la commune, comme l'indique l'article paru dans le bulletin. Madame BOUWYN considère qu'il y a un manque d'informations et que le contribuable participera forcément à ce coût.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### 11) Convention d'utilisation des façades de bâtiments communaux dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit

Monsieur HARDIVILLEZ indique que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit installe actuellement sur la commune son réseau de fibre optique.

A certains endroits, ce réseau est déployé en aérien et il est parfois nécessaire d'accrocher la fibre optique et des boîtiers de connexion sur les façades.

Une convention autorisant cette implantation et permettant l'accès à ces équipements pour entretien et réparation est proposé à chaque propriétaire à titre gratuit.

Les bâtiments communaux concernés sont :

- L'Ecole des Arts
- L'Espace Solidarité et le cabinet médical
- Le Centre de Première Intervention
- D'autres bâtiments si nécessaire

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'autoriser le Maire à signer ces conventions pour une durée de 25 ans renouvelables par période de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### 12) Création d'un service d'application du droit des sols mutualisé

Monsieur HUBERT informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront l'instruction des autorisations d'urbanisme que pour les EPIC de moins de 10 000 habitants.

La ville dispose d'un service urbanisme et peut proposer aux communes qui le souhaitent d'instruire les autorisations d'occupation du sol. Des conventions seront établies avec chaque commune désireuse d'avoir recours à ce service.

Le coût de la mission pour 2015 se décompose comme suit :

Nature de l'Acte	Coût de l'assistance	Temps équivalent d'instruction par rapport à un permis de construire
Certificat d'urbanisme « a »	40 €	0,2

Certificat d'urbanisme « b »	80 €	0,4
Déclaration préalable	140 €	0,7
Permis de construire	200 €	1
Permis d'aménager	240 €	1,2
Permis de démolir	160 €	0,8

Ces montants seront actualisés chaque année selon l'indice des prix ING Base 2010.

Monsieur HUBERT propose au conseil :

- D'approuver la création d'un service d'application du droit des sols mutualisé qui assurera l'instruction et la proposition d'arrêté au Maire en apportant son expertise et en travaillant en collaboration avec les Maires des communes
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette création et à son fonctionnement ainsi que les conventions à intervenir avec les communes intéressées.

Monsieur EUVERTE explique que la commune a choisi de prendre cette compétence puisque l'Etat n'instruit plus les dossiers. A ce titre, deux personnes du service technique ont suivi une formation. La commune a proposé aux autres villes d'instruire leurs dossiers d'urbanisme. A ce jour, Villers-sous-Saint-Leu a contractualisé avec Saint-Maximin, et nous sommes en attente de la réponse de Maysel. Monsieur EUVERTE indique que la Ruraloise s'est également dotée de cette compétence. Il y aura certainement un transfert de personnel au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur DERAYE s'interroge sur la difficulté de la tâche et ne voudrait pas que cela entrave les délais d'instruction des dossiers d'urbanisme déposés par nos administrés. Il juge que cette charge de travail aurait pu être transmise à la Ruraloise. Monsieur EUVERTE répond que la Ruraloise n'avait pas encore pris cette compétence lorsque la commune a décidé d'instruire les dossiers. Il ajoute que les obligations de la commune ont été définies pour répondre au mieux aux délais d'instruction.

Monsieur DERAYE souhaiterait savoir s'il existe des contentieux d'urbanisme avec la commune. Monsieur EUVERTE explique que le seul contentieux qui existe est en rapport avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Madame BOUWYN estime que le coût du papier serait une charge financière pour la commune. Monsieur EUVERTE explique que chaque commune sera chargée d'envoyer le dossier papier à notre service urbanisme. Il ajoute que le temps de travail consacré à l'instruction de ces dossiers a été évalué par la DDT. Monsieur HUBERT explique qu'il devrait y avoir peu de dossiers à traiter pour les petites communes.

Madame BAYARD aimerait savoir à qui incombera la responsabilité de signer les actes. Monsieur EUVERTE explique qu'une convention sera établie avec la commune concernée et qu'il appartiendra au Maire demandeur de signer les documents.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### 13) Rétrocession des parcelles AI 168 et AI 355 (pigeonnier) et AI 354 (voie d'accès)

Monsieur HARDIVILLEZ explique que depuis de nombreuses années, la ville souhaite faire l'acquisition du pigeonnier inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi que de la voie d'accès.

Suite à de nombreux contacts avec l'EDF dans le cadre de l'aménagement de la zone du Renoir, la commune a pu réaffirmer son désir d'acquérir ce bien pour l'euro symbolique.

La société EUROSIC GARDEN, propriétaire de cet ensemble, demande de confirmer l'intérêt de la commune pour cette acquisition.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil :

- D'accepter cette acquisition à l'euro symbolique
- D'accepter la prise en charge des frais découlant de cette transaction
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire et en particulier l'acte notarié

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître le coût d'entretien de la réhabilitation. Monsieur HARDIVILLEZ répond que nous n'en avons actuellement pas connaissance.

Monsieur EUVERTE explique qu'il est prévu à terme un chantier de reconstitution de l'ancien patrimoine monastique. Cette restauration pourrait être confiée au chantier d'insertion.

Monsieur DERAYE aimerait savoir si la commune a fait une demande de subvention. Monsieur EUVERTE répond que la ville fera la demande pour la tranche relative au développement de la Ferme des Moines (mise en sécurité).

Monsieur HUBERT indique qu'il s'agissait d'une volonté de l'ancienne équipe municipale d'acquérir le pigeonnier mais qu'EDF s'y est toujours opposée.

Monsieur EUVERTE estime qu'il revient à la commune de conserver le patrimoine monastique.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

#### 14) Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication

Monsieur HARDIVILLEZ explique que l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques (C.P.C.E) institue le paiement des redevances d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance doit être fixé par délibération et ne peut pas excéder les plafonds fixés par l'article R 20-52 et révisés chaque année.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil de fixer les montants suivants :

##### Domaine public routier communal :

- 40,25 € par kilomètre en artère souterraine
- 53,66 € par kilomètre d'artère aérienne
- 28,83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (antennes, pylônes de téléphonie mobile)

##### Domaine public non routier communal :

- 1 341,52 € par kilomètre en artère souterraine
- 1 341,52 € par kilomètre d'artère aérienne
- 871,99 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (antennes, pylônes de téléphonie mobile)

Ces montants seront revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITE

### 15) Désignation de conseillers communautaires supplémentaires à la Communauté de Communes Pierre Sud Oise

Monsieur EUVERTE explique que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 portant nouvelle composition du Conseil Communautaire Pierre Sud Oise à compter du 28 juin 2015 a fixé à 12 le nombre de représentants de Saint-Leu d'Esserent sur un total de 28 sièges.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit élire en son sein des conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour.

Chaque liste municipale peut présenter un candidat correspondant au nombre de sièges à pourvoir.

Monsieur EUVERTE informe que le groupe de la majorité municipale propose la candidature de Madame POYÉ comme représentante de la commune.

Monsieur DERAYE se porte quant à lui volontaire pour représenter le groupe d'opposition.

Monsieur EUVERTE propose aux membres du conseil de voter à main levée.

A cette issue, Madame POYÉ recense 21 votes contre 6 pour Monsieur DERAYE.

Monsieur EUVERTE annonce l'élection de Madame POYÉ en tant que représentante de la commune.

### 16) Avis sur la modification du PLU de Gouvieux

Monsieur EUVERTE informe le conseil que la ville de Gouvieux a présenté un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Une enquête publique a été ouverte à cet effet.

Monsieur EUVERTE indique que cette modification a pour but de pouvoir permettre l'installation d'une usine de méthanisation pour le recyclage de fumier de cheval, de déchets verts et d'huiles issues de la restauration. Cependant, aucun renseignement sur ce projet n'a été communiqué à la commune alors que cette modification va engendrer un accroissement prévisible de la circulation routière et des voies empruntées pour les chargements et déchargements. De même, les nuisances éventuelles (odeurs, bruits...) ne sont pas connues à ce jour.

Monsieur EUVERTE indique qu'il a reçu une pétition de certains habitants proches du site d'implantation refusant l'installation de cette usine de retraitement.

Monsieur EUVERTE demande au conseil :

- d'émettre un avis réservé sur le projet de modification du PLU de Gouvieux

- de demander qu'un rapport de présentation du projet de création du centre de retraitement précisant le nombre de transport quotidien envisagé, les itinéraires empruntés, les nuisances portant sur la qualité de l'air et des eaux, les autres nuisances possibles en particulier auditives, soit remis à l'ensemble des communes riveraines
- de le charger de transmettre la délibération et la pétition reçue au registre d'enquête publique ouvert en mairie de Gouvieux

Monsieur DERAYE informe qu'il s'est présenté en mairie de Gouvieux avec Monsieur PAREL (représentant de l'ADEME) afin de s'opposer à ce projet d'installation. Il explique qu'il existe beaucoup d'interrogations concernant les odeurs, le bruit et la circulation notamment. Il ajoute que l'enquête publique est disponible sur le site internet de la ville de Gouvieux, et qu'une seconde enquête devrait se tenir prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur EUVERTE informe le conseil qu'un ordinateur est mis à disposition du groupe d'opposition dans la salle de réunion DSE. Monsieur DERAYE remercie le Maire.

Concernant les inscriptions scolaires, Monsieur EUVERTE explique qu'un point complet a été fait avec l'Inspecteur de Circonscription. Il n'est pas envisageable de créer une classe supplémentaire dans l'école Jean-Baptiste Clément. L'ouverture de classe se fera donc dans l'école Raymonde Carbon. Monsieur EUVERTE espère que toutes les affectations demandées puissent être prises en compte.

Madame BAYARD souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur l'école Jean-Baptiste Clément et la restauration scolaire. Monsieur EUVERTE indique que les études sont en cours et que le projet devrait pouvoir aboutir en 2017-2018.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 23 H 15.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric BÉTHENCOURT